

Vosges du Sud

REPUBLIQUE FRANÇAISE * DEPAI EXTRAIT DU REGISTR

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publiè le S D E L I B E R

ID: 090-200069060-20230704-074_2023-DE

Séance du 04 juillet 2023

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi l'Espace de la Tuilerie à Giromagny, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Nombre de conseillers Titulaires présents : M. AERENS, L. AFFHOLDER, J-L. ANDERHUEBER,

En exercice: 42 O. BAZIN, R. BEGUE, J-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, M-J. CHASSIGNET, Présents: 30 J. CHIPAUX, C. CODDET, C. CONILH-NOBLAT, A. DOYEN, A. FENDELEUR,

Absents:
12 A. FESSLER, J. GROSCLAUDE, E. HOTZ, J-M. HUGARD, P. LACREUSE,
dont suppléés:
1 C. LESOU, P. MIESCH, F. MONCHABLON, S. MOREL, A. NAWROT,

dont représentés : 6 C. PARTY, A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J-L. SALORT,

Votes pour : 37 G. TRAVERS, D. VALLVERDU, E. WILLEMAIN, A. ZIEGLER Votes contre : 0

Abstention: 0 Suppléant avec voix délibérative : D. ILTIS Suffrages exprimés : 37

Date de la convocation | Pouvoirs : P. GUIGON à A-S. PEUREUX-DEMANGELLE, V. ORIAT-BELOT à J-L. ANDERHUEBER, M. LEGUILLON à P. MIESCH, G. MICLO à

F. MONCHABLON, C. CANAL à C. PARTY; E. PARROT à C. CONILH-NOBLAT

Date de publication 11/07/2023 **Secrétaire de séance** : J. CHIPAUX

Délibération n°074-2023

Objet: Statuts communautaires - modification statutaire

Vu

26/06/2023

- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-5, L5211-17-1 et L5214-16,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2022-04-08-00002 du 8 avril 2022 relatif aux statuts communautaires,
- la délibération communautaire n°125-2021 du 7 décembre 2021 relative aux compétences communautaires,

Considérant

• l'échange intervenu en bureau communautaire le 20 juin 2023,

Monsieur le Président introduit la proposition des membres du bureau consistant à modifier les compétences communautaires ainsi qu'il suit :

- Politique scolaire
 - O Animation et gestion du contrat local d'accompagnement à la scolarité
 - Accompagnement à la scolarité
 - Service des écoles (prise en charge du mobilier et des fournitures, de la rémunération des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) pour les établissements scolaires publics du 1^{er} degré
 - Organisation et financement des transports scolaires pour la desserte des établissements scolaires publics du 1^{er} degré fréquentés par les enfants domiciliés dans le ressort de la communauté de communes
- Politique culture
 - Soutien au développement culturel de l'espace communautaire
 - O Soutien financier aux associations pour des manifestations d'intérêt communautaire
 - La gestion de la forge-musée
 - La gestion des collections du musée de la mine

Par ailleurs, eu égard au fait qu'il s'avère impossible d'exercer une compétence « mise en place et gestion d'une fourrière automobile » du fait que la communauté de communes n'emploie pas d'officier de police judiciaire, Monsieur le Président propose de saisir l'opportunité de cette modification statutaire, pour supprimer cette compétence de la rédaction statutaire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, FAIT SIENNE la proposition de Monsieur le Président, PROPOSE la rédaction des compétences communautaires suivante :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale,
- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17; création,

amenagement, entretien et gestion de zones d'activité industriene, commerciale, tertiaire, artisanaie, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du com Envoyé en préfecture le 10/07/2023 commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la créa Reçu en préfecture le 10/07/2023 sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée, au ser membres de l'établissement public de coopération intercommuna

s de l'article L. Publié le ID: 090-200069060-20230704-074_2023-DE

- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement,
- Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,
- Collecte et traitement des déchets des ménagers et déchets assimilés,
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8, sans préjudice de l'article 1er de la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau e assainissement aux communauté des communes.

ACTIONS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

La communauté de communes exerce, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérê communautaire, les compétences suivantes :

- Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie,
- Politique du logement et du cadre de vie,
- Création, aménagement et entretien de la voirie,
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
- Action sociale d'intérêt communautaire.

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

- Politique scolaire
 - Accompagnement à la scolarité,
 - Service des écoles (prise en charge du mobilier et des fournitures, de la rémunération des personnels de service et des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles) pour les établissement scolaires publics du 1er degré,
 - Organisation et financement des transports scolaires pour la desserte des établissements scolaires publics du 1er degré fréquentés par les enfants domiciliés dans le ressort de la communauté de communes.
- Politique culture
 - o Soutien au développement culturel de l'espace communautaire,
 - O Soutien financier aux associations pour des manifestations d'intérêt communautaire.
- Système d'information géographique
 - o Mise en œuvre d'un système d'information géographique.
- Contingent incendie.
- Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance.
- Réalisation et gestion d'équipements touristiques au Ballon d'Alsace.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

Communes membres

Visa préfectoral

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Le secrétaire de séance,

Jacky CHIPAUX